



COMPTE-RENDU DE LA 3^E RENCONTRE DU COMITÉ DE SUIVI
TENUE MARDI LE 5 JANVIER 2016
À LA SALLE MUNICIPALE DE SAINT-SÉVERIN

1. Mot de Bienvenue

M. René Leduc indique au comité qu'il a quitté son poste de conseiller municipal de Saint-Séverin et, par conséquent, ne sera plus le représentant de la municipalité sur le comité de suivi. Afin d'assurer un bon passage de l'information, il assiste donc à cette rencontre en compagnie du conseiller municipal Louis Sylvain, qui le remplace.

2. Mise à jour sur le développement du projet

a. Retour sur les audiences publiques du BAPE

i. Teneur du comité de suivi

Les membres ont une réflexion sur l'importance accordée par la commissaire au comité de suivi. Voici les principaux points soulevés :

- La présence de conseillers municipaux de chacune des municipalités semble rester la meilleure façon de représenter les citoyens sur le comité.
- Y-aurait-il lieu d'agrandir le comité afin d'y inclure, par exemple, un représentant des propriétaires touchés par le projet? Dans cette éventualité, comment ce représentant pourrait-il être choisi? Ou encore inviter un président de syndicat local de l'UPA, en plus de Sylvain Milot (aménagiste à la fédération) afin de mieux représenter les propriétaires?
- Tous s'entendent pour dire qu'il faut limiter le nombre de personnes sur le comité afin d'assurer son efficacité (moins de 10 personnes).
- Les membres ont une discussion sur la neutralité du Comité de suivi qui a été soulevée par la commissaire. La composition du comité de suivi a été établie par le Comité de développement qui comportait des représentants municipaux et des citoyens, et fait l'effet d'un article dans l'Entente de collaboration. L'ensemble des membres s'entendent toutefois pour dire qu'ils sont ouverts à revoir sa composition dans la mesure où des processus clairs de sélection sont mis en place.

ii. Communications avec les citoyens

Tout citoyen est invité à s'adresser au Comité de suivi par écrit en contactant personnellement un membre du comité ou par l'entremise du courriel général du projet info@eolien-mont-sainte-marguerite.ca. Un citoyen qui en fait la demande pourrait également s'adresser au Comité en personne au début d'une des rencontres. Cette information sera précisée dans le prochain Bulletin d'information sur le projet.



Il est établi que le promoteur devrait préparer une communication imagée et facile à comprendre au sujet des grandes lignes de la construction. Cette communication pourra être envoyée par courriel à la liste des personnes inscrites au Bulletin d'information et disponible sur le site internet du projet.

Il est également important de s'assurer que toute information cruciale sera aussi distribuée par publipostage et affichée dans chacune des municipalités, afin de rejoindre un plus grand nombre de personnes. Dans certains cas, des envois postaux aux non-résidents devraient également être envisagés.

Comment le Comité de suivi communique-t-il avec la population?

- Site internet : www.eolien-mont-sainte-marguerite.ca
- Bulletin d'information (demandant une inscription sur le site, sous l'onglet « Inscrivez-vous »)
- Publications municipales
- Production d'un Bulletin d'information en format « papier » à être affichée dans les municipalités ou distribuée par publipostage selon la nature de l'information partagée

Les membres du Comité de suivi s'engagent à inciter le plus de gens possible à s'inscrire sur la liste d'envoi du Bulletin d'information afin de recevoir des nouvelles du projet.

b. Suivi demandes CPTAQ

Des suivis réguliers avec l'analyste sont faits et l'analyse du dossier se poursuit. Si la CPTAQ est en mesure de suivre le calendrier proposé par le promoteur, une orientation préliminaire devrait être publiée à la fin du mois de janvier.

La décision finale de la CPTAQ (avec la preuve que celle-ci n'a pas été contestée par les parties prenantes au dossier) est nécessaire pour l'obtention du décret gouvernemental autorisant le projet.

c. Rencontre avec les propriétaires

i. Acte de propriété superficière

ii. Protocole de compensation

Des rencontres avec les propriétaires dont les terres seront utilisées pour l'installation d'infrastructures du projet (chemins d'accès, réseau collecteur, mâts de mesures permanents, éoliennes, poste de raccordement) seront organisées au courant du mois de février. Le promoteur tiendra ainsi deux séries de rencontres, une présentant les détails de l'Acte superficiaire qui devra être signé et notarié, et une autre portant sur le protocole de compensation qui sera annexé à cet Acte. Dans les deux cas, les rencontres seront tenues en soirée, à Saint-Séverin et à Saint-Sylvestre.

Le promoteur indique qu'il souhaite présenter le protocole de compensation à l'UPA préalablement à la rencontre avec les propriétaires afin de s'assurer que celui-ci rencontre les critères exigés dans le Cadre



de référence et ainsi obtenir leurs commentaires. Le promoteur juge que l'UPA est un intervenant du milieu important qui devrait être consulté pour ce genre de démarches.

À cet effet, l'UPA organise une rencontre avec ses membres concernés par le projet éolien jeudi le 7 janvier afin de leur donner de l'information sur ce que devrait comporter un plan de compensation, présenter leur expérience en ce qui a trait à ces ententes et répondre à des questions d'ordre fiscal.

d. Préparation des demandes de certificats d'autorisation et des permis

Un nouveau consultant, Pesca Environnement, supportera le promoteur dans ses efforts pour obtenir tous les Certificats d'autorisations et les permis de construction pour le projet. Une visite de site avec Pesca sera organisée au courant du mois de janvier.

e. Échéancier des activités à venir

En plus des rencontres avec les propriétaires et le travail lié à l'obtention des permis, la principale activité à venir dans les prochains mois sera le lancement de l'appel d'offres pour l'entrepreneur général qui sera responsable de la construction du projet. Celui-ci sera lancé au début du mois de mars. Le choix de l'entrepreneur général sera fait en mai.

Il est important que chacun des membres du Comité invite les potentiels fournisseurs locaux ou régionaux à s'inscrire sur le site (<http://www.eolien-mont-sainte-marguerite.ca/entreprises-et-fournisseurs/>) afin que la liste la plus exhaustive possible soit incluse dans le document d'appel d'offres.

Une entente sur l'usage et la réparation des chemins publics durant la construction sera également mise en place dans les prochains mois avec les municipalités.

3. Gouvernance et mécanismes de communication du comité de suivi

a. Mise en place d'un document de gouvernance

Il est entendu par les membres du Comité qu'il est nécessaire de mettre en place une gouvernance afin de s'assurer de la bonne continuité des activités du comité de suivi tout au long du développement, de la construction, de l'opération et du démantèlement du projet. Ce document devra comporter, au minimum, des indications sur les sujets suivants dont quelques-uns sont déjà déterminés dans l'entente de collaboration :

- Rôle, objectifs et mandats du comité
- Recommandations du Comité auprès du Conseil d'administration
- Processus d'analyse des plaintes
- Composition
- Durée des mandats
- Présidence/porte-parole (s'il y a lieu)

- Fréquences de rencontres
- Communications avec la population
- Publication des comptes rendus (comprenant la notion que certaines informations traitées par le comité pourront rester confidentielles si elles sont jugées de cette nature)

Chacun des membres du comité sont invités à partager leurs suggestions au sujet de ces notions de gouvernance et un projet de document sera préparé en vue de la prochaine rencontre.

4. Formulaire de remboursement des frais afférents

Tel que demandé lors de la dernière rencontre du Comité, un formulaire de remboursement des frais a été préparé et est soumis aux membres. Puisqu'il s'agit généralement de petits montants, celui-ci pourrait être rempli annuellement. La version excel sera partagée au Comité.

5. Varia

a. Agent local

Une description de tâches pour un éventuel agent local a été partagée avec les municipalités en décembre et sera envoyée aux membres du Comité. Le promoteur n'a pas encore pris la décision à savoir s'il allait faire une publication dans les journaux. L'agent local aura un contrat d'environ 6 mois afin de supporter le travail avec les propriétaires visant la finalisation et la signature des Actes superficiaires et la présentation détaillée et personnalisée des compensations. Quoique la préférence du promoteur est de pouvoir engager quelqu'un de local pour faire ce travail, il reste possible de faire affaire avec un agent professionnel. Lorsque le choix aura été fait, une note sera envoyée aux membres du comité.

b. RUPAC

Le promoteur confirme au Comité qu'il est dans son intention d'engager un RUPAC (représentant de l'UPA au chantier) durant la construction du projet.

6. Prochaine rencontre

Mercredi 30 mars de 13h30 à 16h, à Sacré-Cœur-de-Jésus.